

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
9 – 2022 / N° 9**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 026-212603054-20221206-9_2022_9-DE

SEANCE du 06 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0
Date de la convocation : 28.11.2022

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne

Absents excusés : REBOUL Gregory, VIAL Anne- Claire

Objet : Travaux de voirie au lotissement les coteaux du Quérie et avenue Montroubion

A la suite des dégâts d'orages survenus en septembre, il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie pour permettre une évacuation des eaux pluviales par la création d'un caniveau et muret au lotissement les Coteaux du Quérie et création d'un caniveau avenue Montroubion.

Des devis ont été demandés, il est proposé de retenir celui de M. NOYER Jean- Michel pour création d'un caniveau et muret de 8 mètres au lotissement les coteaux du Quérie pour un montant de 4807.50 € HT et d'un caniveau avenue Montroubion pour un montant de 6357.28 € HT.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les devis de M. NOYER Jean- Michel pour travaux de voirie lotissement les Coteaux du Quérie pour 4807.50 € HT et avenue Montroubion pour 6357.28 € HT.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2022 chapitre 21

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roublion, le 13.12.2022

Le Maire
Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 13.12.2022
Et de la réception en Préfecture le 13.12.2022

